Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260127-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 26 mai 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 12 mai 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0127

Relative à la signature d'une convention cadre pour un partenariat entre le Département de La Réunion – Iconothèque historique de l'océan Indien et le Département - Région de Mayotte – Archives départementales de Mayotte

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Abdoul KAMARDINE donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Étaient absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°AP2026-0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du Département – Région de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2026-03007 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission Sports, Culture et Jeunesse en date du 13 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260127-DE

L'Assemblée de Mayotte,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer la convention de partenariat entre le Département de La Réunion – Iconothèque historique de l'océan Indien et le Département-Région de Mayotte – Archives départementales de Mayotte ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 2 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260127-DE

CONVENTION CADRE

POUR UN PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION – ICONOTHÈQUE HISTORIQUE DE L'OCÉAN INDIEN ET LE DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE – ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MAYOTTE

ENTRE :

Le Département de La Réunion – Iconothèque historique de l'océan indien (IHOI)
2, rue de la Source
97400 Saint-Denis,
Représenté par M. Cyrille Melchior, président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2021

ci-après désigné par le terme « le Département de La Réunion »,

Et :

Le Département-Région de Mayotte
BP 101
97645 Mamoudzou Cedex,
Représenté par M. Ben Issa Ousseni, président de l'Assemblée de Mayotte, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 21 avril 2022

ci-après désigné par le terme « le Département-Région de Mayotte »,

Le Département de La Réunion et le Département-Région de Mayotte étant désignés ensemble ci-après par le terme « Les Parties »,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260127-DE

PRÉAMBULE

A- Service culturel du Département de La Réunion depuis 2011, ***l'Iconothèque historique de l'océan Indien (IHOI)*** a vocation à promouvoir le patrimoine iconographique indianocéanique par le biais de son site, www.ihoi.org, de ses expositions virtuelles et de la base de données diffusant aujourd'hui plus de 32 000 images à caractère historique.

Depuis 2018, l'IHOI coopère avec des institutions patrimoniales de l'océan Indien dans le cadre des projets de *Mise en réseau des patrimoines iconographiques de l'océan Indien* et d'*Appropriation du patrimoine iconographique de l'océan Indien par les populations*, cofinancés par le Département de La Réunion et par l'Union européenne (FEDER) *dans le cadre du PO INTERREG V Océan-Indien*.

Ces projets collaboratifs ont permis la mise en commun et la valorisation auprès de divers publics du patrimoine et des collections de l'IHOI et des institutions partenaires des Comores, de Madagascar, de Maurice, de Mayotte, du Mozambique, et des Seychelles.

Dans le cadre du nouveau *PO INTERREG VI océan Indien*, une nouvelle demande de financement a été soumise par le Département de La Réunion à la Région Réunion, service instructeur, le 24 septembre 2024, pour un troisième projet collaboratif intitulé *Patrimoines iconographiques de l'Indianocéanie ; conserver, former, valoriser*.

B- Dans le cadre de sa mission de valorisation du patrimoine de Mayotte, **le Département-Région de Mayotte** a numérisé une grande partie des collections iconographiques conservées aux Archives départementales (cartes postales anciennes, cartes et plans, fonds photographiques, estampes, gravures etc.) et chaque nouvelle entrée fait désormais l'objet d'une numérisation systématique. L'objectif du Département-Région de Mayotte est désormais de rendre ce patrimoine numérisé accessible au plus grand nombre dans le but de favoriser la diffusion des connaissances scientifiques et la sensibilisation du grand public à la sauvegarde du patrimoine.

Les Archives départementales de Mayotte figurent parmi les premières institutions régionales à s'être engagées dans le partenariat autour de la *Mise en réseau des patrimoines iconographiques de l'océan Indien*. Deux premiers lots d'image, le fonds des cartes postales anciennes (Mayotte, Comores, Madagascar, Zanzibar) et celui des cartes et plans anciens (Afrique, Afrique de l'Est, Madagascar, Comores, Mayotte) ont été mis en ligne sur l'Iconothèque Historique de l'Océan Indien en 2018. Cette première étape a permis la diffusion et la mise en valeur de 403 images issues des collections de cette institution et la réalisation commune de plusieurs supports de médiation (Expositions virtuelles, physiques, application mobile Iconoi.app, site Images de l'océan Indien).

La collaboration s'est poursuivie avec *l'Appropriation du patrimoine iconographique de l'océan Indien par les populations*, par le concours de photographie « Monuments de beauté de l'océan Indien », par une résidence artistique avec l'artiste Houzaïra-Sarmada Boina, avec les *Entretiens du patrimoine iconographique de l'océan Indien* et l'édition de l'ouvrage collaboratif, *Images de l'océan Indien*.

--oOo--

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260127-DE

Considérant que le Département-Région de Mayotte/Archives départementales de Mayotte et le Département de La Réunion/Iconothèque historique de l'océan Indien, qui exercent l'un et l'autre des missions d'intérêt général, ont en commun la volonté de promouvoir des éléments majeurs du patrimoine iconographique de l'Indianocéanie et en particulier de Mayotte ;

Considérant que ces deux institutions s'accordent sur la place unique et irremplaçable du patrimoine (matériel et immatériel, public et privé, profane et sacré…) dans la construction des identités collectives et personnelles, dans la préservation de la diversité culturelle à l'échelle de l'humanité et du monde, dans l'enrichissement du dialogue interculturel, dans la vitalité des expressions artistiques ;

Considérant leur constat partagé que le patrimoine iconographique de l'océan Indien - qui participe pleinement de la singularité de l'identité culturelle indianocéanique et de la diversité culturelle du monde - mérite un engagement ambitieux, approprié et sur le long terme de toutes les parties prenantes ;

Considérant que le Département-Région de Mayotte/Archives départementales de Mayotte et le Département de La Réunion/Iconothèque historique de l'océan Indien souhaitent d'une part contribuer à la conservation, à l'étude et à l'enrichissement du patrimoine iconographique de l'océan Indien et notamment celui de Mayotte, et d'autre part favoriser l'accès à leurs ressources patrimoniales notamment par les populations locales et régionales ;

Considérant leur conviction partagée de la nécessité de mutualiser leurs approches et le cas échéant des actions.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre formalise l'accord réciproque des Parties à s'engager – dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le respect de leurs identités et missions respectives – dans une démarche concertée de promotion du patrimoine iconographique de la région indianocéanique et singulièrement de Mayotte.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COOPÉRATION

Le Département de La Réunion et le Département-Région de Mayotte conviennent d'œuvrer de concert pour le développement des outils et des connaissances utiles à la conservation, à la diffusion et à la valorisation du patrimoine iconographique visé à l'article 1er.

L'objet de la présente convention est d'énoncer les principes généraux qui régiront le partenariat.

Elle renvoie la définition des éléments particuliers et variables à la signature d'avenant(s).

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260127-DE

ARTICLE 3 : ORIENTATIONS DE LA COOPÉRATION

3-1 Le Département de La Réunion et le Département-Région de Mayotte conviennent de l'organisation régulière d'échanges sur les projets de conservation, de diffusion et de valorisation de leurs collections iconographiques.

3-2 Les Parties s'accordent également sur la mise en œuvre de dispositifs conjoints dans le cadre de projets bilatéraux ou de projets de coopération régionale portés par le Département de La Réunion en partenariat avec d'autres institutions patrimoniales de l'océan Indien.

Ces dispositifs s'attacheront à :

- solliciter les expertises scientifiques et techniques utiles à la conservation préventive, la diffusion du patrimoine et la valorisation des collections iconographiques ;
- accompagner le renforcement des capacités, les échanges de savoir-faire et le transfert de compétences entre professionnels de l'iconographie ;
- contribuer à l'enrichissement respectif des bases de données iconographiques ;
- diffuser les fonds iconographiques remarquables numérisés pour favoriser leur appropriation par les populations des pays de l'océan Indien ;
- promouvoir les collections, les actions communes et les acteurs des projets conjoints par le biais d'expositions, de publications, de présentations lors de colloques, de sites en ligne etc. ;
- soutenir la création de photographies et/ou d'œuvres à partir des fonds iconographiques disponibles.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la présente convention et des avenants définissant les déclinaisons opérationnelles de celle-ci. Elles s'engagent à s'informer régulièrement de l'avancement des projets, à faire valider réciproquement toutes propositions et à prendre des décisions en étroite concertation.

En matière de communication, tout support et toute action devront faire l'objet d'une concertation préalable et associer les logos de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle détenus par l'une ou l'autre des Parties demeurent la propriété exclusive de cette Partie.

L'utilisation et/ou l'exploitation par une Partie des nouveaux droits de propriété intellectuelle, créés dans le présent cadre seront traités dans les avenants spécifiques à chaque projet.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260127-DE

En tout état de cause, les Parties s'engagent à respecter le droit moral attaché aux œuvres, et notamment le droit au respect de la paternité et de l'intégrité de celles-ci, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA COOPÉRATION

La présente convention cadre entre en vigueur dès sa signature.

Elle est valable pour une durée de 5 (cinq) ans.

Elle pourra être renouvelée après accord écrit des parties.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention pourra être résiliée sur accord des parties ou sur demande de l'une d'elles pour des motifs sérieux et légitimes.

Toute contestation sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention sera, après discussion amiable, soumise aux Tribunaux compétents de Saint-Denis de La Réunion.

Le présent contrat est régi par la loi française.

Fait à SAINT-DENIS, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département-Région de Mayotte	Pour le Département de La Réunion
Le Président	Le Président
M. Ben Issa OUSSENI	M. Cyrille MELCHIOR